

FOS, le 03 juin 2016

ARRÊTE COMMUNAL

**ARRÊTE PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
dans le cadre du dispositif opérationnel consécutif au rétablissement des contrôles
aux frontières intérieures**

RN 125 - Traverse de FOS

№ 3 0 / 2 0 1 6

du 05 JUIN 2016 à 20h00 au 26 JUILLET 2016 à 20h00

Le Maire de la commune de FOS,

Vu loi 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 411-1, R 411-2, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 à -28,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 115-1,

Vu le code pénal,

Vu la circulaire n 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de la Direction Départementale de la Police aux Frontières en date du 25 novembre 2015,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains ainsi que celle des fonctionnaires d'Etat chargés du contrôle à la frontière,

Sur proposition du Chef du District Centre,

ARRÊTE

Article 1 - NATURE, DUREE ET LIEU DES MESURES PRISES DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Dans le cadre de l'état d'urgence déclaré sur le territoire métropolitain à compter du 14 novembre 2015 à zéro heure, la DDPAF 31 met en place un dispositif dédié sur le point de passage autorisé de MELLES PONT DU ROY où des contrôles aléatoires seront mis en œuvre.

Dans le cadre de ces contrôles la circulation sur la RN 2125, du PR29+180 au PR31+220 sera modifiée du 05 JUIN 2016 à partir de 20h00 jusqu'au 26 JUILLET 2016 à 20h00.

Article 2 :

Le présent arrêté sera exécutoire sous réserve de la réalisation effective des opérations de contrôles de la DDPAF31.

Article 3 - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION

Pendant toute la durée du présent arrêté, les restrictions de circulation dans les deux sens seront mises en oeuvre:

- 1- Un abaissement de la vitesse à 30km/h dans toute la traverse de FOS du PR29+180 au PR31+220.
- 2- Une interdiction de stationner dans toute la traverse de FOS du PR29+180 au PR31+220.
- 3- Une interdiction de doubler dans toute la traverse de FOS du PR29+180 au PR31+220
- 4- Une priorisation d'un sens de circulation sur le Pont Neuf avec sens prioritaire aux usagers venant du giratoire du Sériail (excepté la journée du 13 juin 2016).
- 5- Pour la journée du 13 juin 2016 la RN125 sera fermée dans le sens Espagne - France de 07h00 à 14h00 et également dans les deux sens (France – Espagne / Espagne-France) de 14h00 à 23h00 pour être déviée dans la traversée de Fos du carrefour du Sériail au giratoire nord de Fos.

Article 4 – MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA SIGNALISATION DE POLICE

Ces restrictions de circulation nécessiteront la modification de la signalisation de Police.

La signalisation de police sera fournie par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest, District Centre, point d'Appui de St Béat. Elle sera mise en place, entretenue et surveillée par le CD31.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, instruction interministérielle).

Article 5 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - INFORMATION AUX USAGERS

Relais de l'action de presse par les médias locaux habituels.

№ 3 0 / 2 0 1 6

Article 7

Cet arrêté sera transmis à :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

Monsieur le Lieutenant-colonel du Service départemental d'incendie et de secours de Saint-Gaudens,
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Béat,
Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest (District Centre),
Madame et Messieurs les Chefs de division du Centre régional d'information sur la circulation routière,
Monsieur le responsable du secteur de Luchon du CD31,
Monsieur le Directeur du SAMU,
Monsieur le sous-préfet de Saint-Gaudens.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Francis DEJUAN



№ 3 0 / 2 0 1 6

